

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 25/05/2021

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme FICAT Isabelle qui a donné pour voir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. LAPLANCHE Adrien.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

### 1/ DÉLIBÉRATION 2021/031 : DECLASSEMENT ET ALIENATION DE PARTIES DE VOIES COMMUNALES APRES PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-3 à R 141-10 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1et les articles L 2241-1 et L 2241-2 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141

VU le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-101 en date du 8 Décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de deux enquêtes publiques, dont la 2ème concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales ;

VU l'arrêté du Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC n° A-2021-021 en date du 22 Février 2021 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques dont la 2ème concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte du 18 Mars au 7 Avril 2021, à la Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur en cours :

#### Déclassement et aliénation de parties de l'Allée des Platanes, issues du Domaine Public :

1/→ Au n° 4 Allée des Platanes : **Avis favorable pour le déclassement et vente d'une partie sis au droit de la parcelle L 548, correspondant à une terrasse d'environ 18m2 à M. et Mme SOULIGNAC Christian, propriétaire riverain.**

2/→ Au n° 7 Allée des Platanes : **Compte tenu des oppositions formulées et de la surface à aliéner trop importante : Avis défavorable pour le déclassement et vente d'une partie sis au droit de la parcelle L 2092, d'environ 120 m2 à M. ASSOR Henri propriétaire riverain.**

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## Déclassement et aliénation de parties de la Place du Faubourg de Narcès, issues du Domaine Public:

3/→ Au n° 1 Place du Faubourg de Narcès : Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du faubourg de Narcès, sis au droit de la parcelle L855, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> et vente de cette parcelle à Mme LOISEL Paulette, propriétaire riverain.

4/→ Au n° 3 Place du Faubourg de Narcès : Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du faubourg de Narcès, sis au droit de la parcelle L856, d'une superficie d'environ 14 m<sup>2</sup> et vente de cette parcelle à Mme DECOONINCK-HARJANI Anne-Sophie, propriétaire riverain.

5/→ Au n° 6 Place du Faubourg de Narcès : Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du faubourg de Narcès, sis au droit de la parcelle L858, d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup> et vente de cette parcelle à M. et Mme RODARO Jean-Jacques propriétaires riverains.

6/→ Au n° 7 Place du Faubourg de Narcès : Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la place du faubourg de Narcès, sis au droit de la parcelle L859, sous réserve que l'aliénation devant la façade principale ne dépasse pas la largeur actuelle de la terrasse et vente de cette parcelle à SCI LE JARDIN DE JO, propriétaires riverains.

### *Le Conseil Municipal décide :*

- **DE SUIVRE** l'avis du commissaire enquêteur et de donner un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de parties de voies communales concernant les points 1, 3, 4, 5, 6. Toutefois Concernant l'affaire 6 : il sera nécessaire que l'aliénation devant la façade ne dépasse pas la largeur actuelle de la terrasse.
- **DE SUIVRE** l'avis du commissaire enquêteur et de donner un avis défavorable au déclassement et à l'aliénation de parties de voies communales concernant le point 2, au n° 7 Allée des platanes
- **DE FIXER** le prix de vente de ces parcelles issues de voies communales à **20 € le m<sup>2</sup>**,
- **DE FAIRE SUPPORTER** aux acquéreurs les frais afférents à l'opération : publication annonces dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur pour une somme de **260€ par affaire**.

Les délibérations concernant les ventes de chaque affaire seront prises ultérieurement, dès que chaque propriétaire concerné aura fait procéder au bornage de ces parties de voies communales.

## 2/ DÉLIBÉRATION 2021/032 ; ALIENATION DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX APRES PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-3 à R 141-10 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1 et les articles L 2241-1 et L 2241-2 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141

VU le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-101 en date du 8 Décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de deux enquêtes publiques, dont la 2ème concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales :

VU l'arrêté du Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC n° A-2021-021 en date du 22 Février 2021 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques dont la 2ème concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales :

VU les résultats de l'enquête publique ouverte du 18 Mars au 7 Avril 2021, à la Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur en rouge :

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>



**1/ Aliénation d'une partie d'un chemin rural (chemin de service) sis lieudit «Lamote» à MONTCUO**

Avis favorable pour la vente de deux parties de ce chemin rural, d'environ 280 m<sup>2</sup> à M. FULLER et Mme SCHOON, propriétaires riverains, sous réserve qu'une servitude légale soit constituée entre les parcelles C 197 ET 199, se prolongeant sur les parcelles C 885 et 886, afin de permettre au propriétaire de la parcelle C 859, à ce jour enclavée, d'y accéder

Avis favorable pour la vente de deux parties de ce chemin rural, d'environ 210 et 140m<sup>2</sup> à M. CROW et Mme WOOD, propriétaires riverains, sous réserve qu'une servitude légale soit constituée entre les parcelles C 197 ET 199, se prolongeant sur les parcelles C 885 et 886, afin de permettre au propriétaire de la parcelle C 859, à ce jour enclavée, d'y accéder.

**2/aliénation d'une partie du chemin rural de Lalongagne sis lieu-dit Lalongagne à VALPRIONDE**

Avis favorable pour la vente d'une partie de ce chemin rural d'une superficie d'environ 290 m<sup>2</sup> à Mme FOS Martine, propriétaire riverain.

**3/ aliénation d'une partie du chemin rural dit «de Bacou à Lebreil» sis lieu-dit combe de bacou à LEBREIL**

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation pure et simple d'une partie de ce chemin rural d'une superficie d'environ 528 m<sup>2</sup> à la Famille BICHE, propriétaires riverains, sans création d'un chemin de substitution ; ce chemin rural ne devant pas devenir une impasse et les agents de la SAUR empruntent ce chemin pour accéder à un brise jet.

**4/ aliénation d'une partie du chemin rural dit «de Bouloc à Belmontet» sis entre les lieux-dits La Serre, moulin à vent de caminel et Mini à LEBREIL, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution :**

Compte tenu des diverses oppositions formulées : Avis défavorable pour l'aliénation de cette partie de chemin

**5/ aliénation d'une partie du chemin rural dit «de Saint-Félix à Caminel» sis entre les lieux-dits moulin à vent de caminel et Mini à LEBREIL, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution :**

Compte tenu des diverses oppositions formulées : Avis défavorable pour l'aliénation de cette partie de chemin.

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE SUIVRE** l'avis du commissaire enquêteur et de donner un avis favorable à l'aliénation de parties de chemin ruraux concernant les points 1 et 2, à Lamote, sous réserve qu'une servitude soit constituée au profit du propriétaire de la parcelle enclavée C 859.
- **DE SUIVRE** l'avis du commissaire enquêteur concernant le point 3, lieudit la combe de bacou à Lebreil, et de demander au propriétaire la réalisation d'un chemin de substitution, accessible à tous, à ses frais. Les propriétaires s'engagent également à autoriser l'accès à toute personne mandatée par la SAUR à passer par leur propriété. En contrepartie, un avis favorable sera donné à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Bacou à Lebreil, à Mmes BICHE Jacqueline et Valérie et Messieurs BICHE Laurent et Frédéric.
- **DE SUIVRE** l'avis du commissaire enquêteur et de donner un avis défavorable aux points n° 4 et 5
- **DE FIXER** le prix de vente de ces chemins à **1 € le m<sup>2</sup>,**
- **DE FAIRE SUPPORTER** aux acquéreurs les frais afférents à l'opération : publication annonces dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur pour une somme de **260€ par affaire**

Les délibérations concernant les ventes de chaque affaire seront prises ultérieurement, dès que chaque propriétaire concerné aura fait procéder au bornage de ces parties de chemins ruraux.

**3/ DÉLIBÉRATION 2021/033 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE– Place de la République**

Vu la délibération n° 2019-069 du 3 Décembre 2019 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place de la République.

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme FLEURY Stéphanie, d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, Place de la République numéro 2238, d'une superficie de 16 m2 :

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE DE DECLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2238 ;
- **DECIDE DE VENDRE** à Mme FLEURY Stéphanie la parcelle cadastrée sous le N° 2238 de la section L, d'une superficie de 16m2, sur la base de 20€ le m2, soit un montant de 320€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 420€ ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

#### **4/ DÉLIBÉRATION 2021/034 : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER — Ex Mairie annexe de Valprionde**

Suite aux délibérations n° 2020-050 et 2020-051 du 9 Juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement du bâtiment situé à Valprionde, n° 6053 et 6059 Route des plateaux, cadastré sous la section C n° 20. Ce bâtiment est l'ancienne mairie de la commune déléguée de Valprionde. Il s'agit d'un bâtiment en pierre sur deux niveaux comprenant deux appartements, les anciens bureaux de la mairie de Valprionde et une pièce de stockage pour une superficie de 1090 m2.

La parcelle C 453, d'une superficie de 204 m2, contigu à la parcelle C 20, sera également vendue avec ce bâtiment ;

**Considérant** que ce bien immobilier appartient désormais au domaine privé de la Commune ;

**Considérant** que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Aux termes de cette délibération le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

- **DÉCIDÉ** la cession de la propriété immobilière sise 6053 et 6059 Route des plateaux- Valprionde - 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC (références cadastrales Section C n° 20), ainsi que la parcelle C 453, d'une superficie de 204 m2, à M. et Mme LECLANCHER pour une somme de 90000€.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir ;

**Considérant** la demande faite par Monsieur et Madame LECLANCHER de réaliser cette acquisition au moyen d'une société civile immobilière: la **société NORYA QUERCY**, société civile immobilière au capital de 500,00 €, dont le siège est à LAUZERTE (82110), lieu-dit Larché, identifiée au SIREN sous le numéro 892974544 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN, dont ils sont associés, précision étant faite que le financement a été obtenu au nom de cette société ;

Après avoir procédé à un tour de table où chaque élu a pu s'exprimer sur cette demande, à savoir; la vente à M. et Mme LECLANCHER au prix de 90 000€ ou à toute personne morale dans laquelle ils sont associés : la société **NORYA QUERCY**, société civile immobilière au capital de 500,00 €, dont le siège est à LAUZERTE (82110), lieu-dit Larché, identifiée au SIREN sous le numéro 892974544 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN à condition qu'ils restent solidairement tenus de leurs engagements envers la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la substitution au profit de la société **NORYA QUERCY** dont Monsieur et Madame LECLANCHER sont associés et donc d'autoriser la cession de la propriété immobilière sise 6053 et 6059 Route des plateaux- Valprionde - 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC (références cadastrales Section C n° 20), ainsi que la parcelle C 453, d'une superficie de 204 m2, pour une somme de 90000€.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>



**5/ DÉLIBÉRATION 2021/035 : CIMETIERES COMMUNAUX : PROCÉDURE DE RÉGULARISATION AVANT REPRISE, DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DE DROIT COMMUN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 22 octobre 2019, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
- Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :*

- **DE PROCÉDER** aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune *et* enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.
- **DE PROPOSER** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
  - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
  - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **DE PROPOSER** dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions **d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 10 € le m<sup>2</sup> occupé et des concessions d'une durée de 50 ans et de fixer le prix de 15 € le m<sup>2</sup> occupé.**
- **DE FIXER** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **31 Décembre 2022**, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- **DE PROCÉDER**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **DE DÉLÉGUER** à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22-8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **6/ DÉLIBÉRATION 2021/037 : CIMETIERES COMMUNALES MODIFICATION DES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET TARIFS**

Les conseillers Municipaux sont invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrés dans les cimetières communaux de la commune nouvelle de Montcuq-en-Quercy-Blanc et ainsi modifier les délibérations des anciennes communes de :

- Belmontet : en date du 26 octobre 2011,
- Lebreil : en date du 02 novembre 2001
- Ste Croix : en date du 22 Août 1976
- Montcuq : en date du 24 juin 2002 et pour le Columbarium en date du 10 décembre 2015
- Valprionde : en date du 28 mars 2012

ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

*Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :*

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

- **DE SUPPRIMER** la catégorie de concessions perpétuelles
- **D'INSTITUER** en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :
  - \*des concessions trentenaires
  - \*des concessions cinquantenaires

- **DE FIXER** Le prix des concessions selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de :  3m2 (1.20 de largeur x 2.50 de long)  5 m2 (2 de largeur x 2.50 de long)	30 ans ou 50 ans	50 euros le m <sup>2</sup>  70 euros le m <sup>2</sup>
Concession de case de columbarium de 40cm x40 cm x 45cm pouvant recevoir jusqu'à 3 urnes au maximum, selon la dimension de l'urne	30 ans  50 ans	500 euros  700 euros
Caveau Provisoire (dépositaire communal)	3 mois maximum	3€ par jour

Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

- **DE DÉLÉGUER** à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22-8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**7/ DÉLIBÉRATION 2021/037 : RESTAURATION ET RESTRUCTURATION SALLE COMMUNALE DE LEBREIL; DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle communale et des logements de Lebreil sont maintenant terminés.

Monsieur le Maire rappelle le coût et le plan de financement des travaux :

●Coût total des travaux	:	331 308.61€
●Coût maîtrise d'œuvre		34 221.80€
●Coût Missions CT et CSPS		6 557.50€
●Frais divers		19 760.38€
<b>COUT TOTAL H.T</b>		<b>391 848.29 €</b>
*fonds de concours Communauté de Communes	:	20 000.00€
*DETR	:	57 940.00€
*DETR Accessibilité salle des fêtes	:	12 940.00€
*Région – rénovation énergétique	:	11 690.00€
*Région – accessibilité	:	3 745.00€
*Région –Logements	:	12 000.00€
*Département – FAPEC	:	10 436.00€
*Ministère de l'Intérieur - programme 122	:	8 000.00€
*Fonds propres	:	255 097.29€
<b>TOTAL</b>		<b>391 848.29€</b>

Il convient de demander le versement du Fonds de Concours d'un montant de 20 000 € auprès de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

- **DEMANDE** le versement de cette subvention.



## 8/ DÉLIBÉRATION 2021/038 : Table d'orientation à la Tour – Demande modificative de D.E.T.R

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-088 en date du 10 Novembre 2020 relative à une demande de D.E.T.R pour l'installation d'une table d'orientation sur la terrasse de la tour, et d'une plaque « monument Historique » en acier émaillé.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de déposer une demande d'autorisation auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot, qui doit comprendre un dossier topographique. Le devis pour établir ce dossier est de 790€.

Il convient donc d'inclure cette somme dans la demande de DETR, puisque le montant de cette opération s'élève désormais à 18 590€ H.T.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 25% :	4 647.50€
Fonds propres :	13 942.50€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>18 590.00 €</b>

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **SOLLICITE** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) exercice 2021
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitifs 2021.

## 9/ DÉLIBÉRATION 2021/039 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

- \* terminer les travaux au camping car park et changer les fenêtres de la mairie
- \* réaliser la totalité du crédit relais

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		100 000.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>100 000.00 €</b>		
D 21311-234 : Aménagement Mairie		5000.00 €		
D21318-203 : Eglise de Rouillac	8500.00 €			
D 2151-370 : Camping-car park		1500.00 €		
D 2183-234 : Matériel informatique mairie		2000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8500.00 €</b>	<b>8500.00 €</b>		
R 1641 : Emprunts en euros				100 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>100 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8500.00 €</b>	<b>108 500.00 €</b>		<b>100000.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivants

<b>Pour : 17</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>



## **10/ DÉLIBÉRATION 2021/040 : TARIFS REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSES DES BARS RESTAURANTS ET TOUTES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS**

Le Conseil Municipal de MONTCUQ a instauré en juin 2008 une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurant à 10 € / m2.

Puis, suite aux travaux d'aménagement du cœur de village, le 4 Juin 2019, le Conseil Municipal a réévalué le tarif pour les redevances d'occupation du domaine public pour les commerces de la Rue de la Promenade, dans un premier temps, à 15€ le m2

Les travaux d'aménagement du centre bourg, étant maintenant terminé, il convient d'harmoniser ces tarifs

M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants, selon l'emprise déterminée en présence des commerçants, et en prenant compte de la réglementation de l'acheminement des piétons.

**CONSIDERANT** l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 Décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la largeur minimale du cheminement est de 1.40m libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **FIXE** une redevance annuelle de 15€ le m2 pour les terrasses des bars, restaurants, licences petites restauration, licences restaurants, et tout autre débit de boissons
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les propriétaires ou gérants concernés.
- **DECIDE** qu'ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2021

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

## **11/ DÉLIBÉRATION 2021/041 : CREATION DE HUIT EMPLOIS POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture prochaine des sites touristiques de la Tour et du Plan d'eau Saint-sermin Sept agents devront être recrutés pour assurer le bon fonctionnement du service de ces deux sites.

Il convient également, en raison des congés annuels au sein des services techniques, de créer un emploi saisonnier pour renforcer l'équipe.

Il propose donc, pour faire face à ces besoins saisonniers, pour les sites touristiques de créer sept emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial :

- \*un emploi du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet à raison de 27.5 heures par semaine*
- \*deux emplois du 1<sup>er</sup> Juillet au 1<sup>er</sup> Août à raison de 26 heures par semaine*
- \*un emploi du 1<sup>er</sup> au 31 Août à raison de 21 heures par semaine*
- \*un emploi du 1<sup>er</sup> au 31 Août à raison de 27.5 heures par semaine*
- \*deux emplois du 1<sup>er</sup> au 31 Août à raison de 25.5 heures par semaine*

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Et pour les services techniques de créer :

- \*un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet du 5 juillet au 31 Août 2021.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **DECIDE** la création de ces huit emplois d'adjoint technique territorial pour un besoin saisonnier sur la base de l'échelon 1, indice : IB 354, IM 332.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de recrutement et de nomination des agents concernés.
- **DECIDE** qu'il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires selon les besoins du service et que ces heures leur seront rémunérées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021

**QUESTIONS DIVERSES** : Voir le procès-verbal du Secrétaire de Séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.



Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,  
Le 2 Juin 2021,  
Le Maire, Alain LALABARDE.